

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200070456-20230619-2023-06f-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Publication : 03/07/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 du mois de juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 13 juin 2023, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur GIRARD Serge, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux et Président de la Communauté Campagne de Caux

Présents : Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Monsieur DELAMARE Pascal, Mme DURECU Annie, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mr GIRARD Serge, Mme GONELLA Monique, Mme MALO Véronique, Mme MORISSE Nadine, Mme MOUTON Françoise, Mr NIEPCERON Hervé, Mr SCHLEWITZ Yvan, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme VANIER Pascaline,

Pouvoir : Mr VAUCHEL donne pouvoir à Mme DURECU

Absents excusés : Mme BELLET Florence, Mme BRULIN Corinne, Mr CARLIERE Frédéric, Mme GEULIN Isabelle, Mr MOIZAN Gérard, Mr VAUCHEL Benoît,

Assistait également à la réunion : Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

Secrétaire de séance : Madame MALO Véronique

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	13
Nombre de votants	14

Délibération N° 21 /2023

PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS D'ANIMATION

Délibération N° 21 /2023

PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS D'ANIMATION

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-11 et D 312-159-5

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret N° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le Décret N° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen 2021/2022

Vu l'avenant au CPOM 2021/2022 du 25/10/2022

Vu le projet d'établissement de la résidence autonomie

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et du décret du 27 mai 2016, la Résidence autonomie La Chênaie fait évoluer son projet d'établissement et a souhaité mettre en œuvre un nouveau dispositif d'animation afin d'une part de consolider les liens entre la résidence et ses partenaires et d'autre part de proposer de nouvelles activités de prévention de la perte d'autonomie en tenant compte des souhaits des résidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement des activités suivantes :
 - Séance de Gym douce et Atelier mémoire
 - Atelier « Initiation Peinture d'Art »
 - Séance de bien être par le massage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat des animations précitées et tous les documents nécessaires dans cette affaire

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la résidence autonomie « budget annexe du budget du CIAS »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Extrait conforme

Le Président
Monsieur GIRARD Serge

